



PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
6 SEPTEMBRE 2022

Le six septembre deux mille vingt-deux à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis à la salle des fêtes (exceptionnellement) en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jacques ALLOUA, M. Claude BASTIN, M. Vincent BÉCHERAS, M. Arnaud BLACHIER, Mme Karine BROLLES, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christelle LAMBERT, M. Pascal MALSERT, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL, Mme Christine VAN ROY

Avaient délégué leurs mandats : M. Pierre BONNAURE à Mme Hélène ORIOL, Mme Danièle MALSERT à M. Jacques ALLOUA, Mme Dominique MARIAUD à Mme Sylviane FOREL

Absent : Tony CARLINO

Mme Isabelle GAMONDES a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Décision budgétaire modificative n° 3
- Convention « Lire et faire lire »
- Syndicat Mixte de l'Ay / Ozon (SMAO) : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2021
- Prise en compte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche
- Désignation d'une déléguée de la commune siégeant au Syndicat CANCE-DOUX
- Accès route de Bois Seigneur / RD6 (Chalavouze) : acquisition de terrain
- Jeu de boules extérieur : validation de devis
- Vente de terrain à Mme et M. TOURNILHAC : avis des Domaines
- Eclairage public : extinction partielle sur RD
- Coût de fonctionnement maître E (RASED)

Questions diverses

Le Conseil municipal valide l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2022 est adopté.

Décision modificative n° 3

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'opérer les virements de crédits.

- pour l'investissement en dépenses :

- Chapitre 10 Article 10226 Taxe d'aménagement : + 4 400 €,
- Opération 95 « CNR Enlèvement portique » Chapitre 21, article 2158 : - 4 400 €.

- pour le fonctionnement en dépenses :

- Chapitre 11 article 611 Contrats de prestations de services : - 5 000 €,
- Chapitre 65 article 6512 Droits d'utilisation Informatique : + 1 400 €,
- Chapitre 67 article 6745 Subventions aux personnes de droit privé : + 8 000 €,
- Chapitre 014 article 739216 Reversements conventionnels de fiscalité : + 1 300 €,
- Chapitre 014 article 73928 Autres prélèvements pour reversement de fiscalité : - 5 700 €.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- 1- **D'approuver** les crédits détaillés ci-dessus constituant la décision modificative n° 3 du budget 2022.
- 2- **Charge** Madame le Maire de la mise en application de cette décision.

Convention « Lire et faire lire »

Madame Le Maire rappelle que la mise en place de l'opération « Lire et Faire Lire » connaît un vif succès à l'école publique et propose de la reconduire pour l'année scolaire 2022-2023. Cette opération apporte aux bénévoles tout au long de l'année des formations, des rencontres départementales et la force d'un réseau pour partager son expérience et avancer ensemble. Ces moments d'échanges et de lecture étant très appréciés tant par les bénévoles que par les élèves, la Directrice et les enseignantes de l'école publique souhaitent poursuivre ces séances au cours de l'année 2022-2023. Les séances doivent être programmées avec les bénévoles. Il est important que ces séances puissent reprendre, l'objectif étant de stimuler chez les enfants le goût de la lecture et favoriser une approche de la littérature.

Dans la perspective de la reconduction pour cette année scolaire, la commune doit signer une convention et participer aux frais de fonctionnement en tenant compte de la taille des écoles.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reconduire pour l'année scolaire 2022-2023 l'opération « Lire et Faire Lire »,
- **DE PARTICIPER** aux frais de fonctionnement par une participation forfaitaire annuelle de 180 € pour la commune.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention avec la Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche.

Syndicat Mixte de l'Ay / Ozon (SMAO) : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2021

Vu l'article L. 2224-5 du code général de collectivités,

Vu le code de l'environnement,

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport de l'année 2021 se rapportant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), lequel est en Mairie à la disposition des conseillers et du public.

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport présenté par Madame le Maire.

Prise en compte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Lors de sa séance du 26 avril 2022, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 7 juillet 2022. En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Madame le Maire présente donc au Conseil municipal le rapport de la chambre régionale des comptes de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- **De prendre en compte** le rapport de la chambre régionale des comptes de la communauté de communes de porte de DrômArdèche.

Désignation d'une déléguée de la commune siégeant au Syndicat CANCE-DOUX

Selon l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Syndicat des eaux CANCE-DOUX est administré par un Comité constitué de délégués des communes adhérentes, désignés par les conseils municipaux à raison de deux délégués par commune. Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au minimum deux fois par an.

Le Conseil municipal doit désigner un nouveau représentant au sein de ce syndicat suite au décès de Monsieur Denis SEURET. Monsieur Pascal MALSERT est déjà délégué. Madame Maryvonne FAURE se désigne. Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de valider cette candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la désignation de Madame Maryvonne FAURE en qualité de représentante de la commune de SARRAS au sein du syndicat CANCE-DOUX. Monsieur Pascal MALSERT reste délégué.

Accès route de Bois Seigneur / RD6 (Chalavouze) : acquisition de terrain

Par délibération n° CM_2022_07_13 du 4 juillet 2022, le conseil municipal a validé le principe de l'amélioration de l'accès de la voie communale dénommée « Route du Bois Seigneur » sur la RD 6, au quartier de Chalavouze.

Les travaux consistent notamment dans la rectification du virage en amont par l'enlèvement de matériaux pour une surface de 540 m² environ.

Pour cela, il est nécessaire d'acquérir une partie du terrain concerné cadastré à la section F sous le n° 744.

Les propriétaires Mesdames Elodie AJOUX et sa sœur Laurianne CELETTE sont d'accord pour vendre ce terrain au prix de 1 euro le m², étant entendu que la superficie réelle sera définie par un géomètre après travaux.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- 1- **D'approuver** l'achat d'une partie de la parcelle F 744 au prix d'un euro le m² pour 540 m² environ,
- 2- La superficie exacte sera définie par un géomètre après travaux,
- 3- **Signer** toutes pièces et actes à cet effet, et notamment l'acte authentique de vente en l'étude de Me Laurent SCHLAGBAUER,
- 4- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivant.
- 5- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

Jeu de boules extérieur : validation de devis

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'association de boules de la commune dispose d'un boulodrome couvert, accolé au complexe sportif, près de l'école publique. Elle souhaiterait pouvoir disposer d'un jeu extérieur situé entre le boulodrome et la rivière d'Ay. La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a donné son accord pour entreprendre des travaux.

3 devis ont été demandés pour la réalisation d'un terrain de longue en enrobé à chaud pour environ 90 m².

L'entreprise LAGUT de Chantemerle les Blés n'a pas répondu,

L'entreprise GARNIER TP sise à SARRAS présente un devis de 5 238 € HT, soit 6 285,60 € TTC,

L'entreprise LOJMAT sise à VION présente un devis de 3 836 € HT, soit 4 603,20 € TTC.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- 1- **D'approuver** le devis de la SARL LOJMAT s'élevant à 3 836 € HT, soit 4 603,20 € TTC,
- 2- **D'annuler** la délibération n° CM_2022_05_10 du 30 mai 2022,
- 3- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature du devis et l'exécution de la présente délibération.

Vente de terrain à Mme et M. TOURNILHAC : avis des Domaines

Madame le Maire informe le Conseil municipal que lors de l'aliénation d'un bien, une délibération motivée précisant les conditions de vente et les caractéristiques essentielles du terrain doit être prise. De plus, les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de solliciter l'avis des Domaines.

Mme et M. TOURNILHAC ont fait une proposition d'achat de la parcelle D 260 située en zone agricole, quartier Fourany, d'une superficie de 46 m² au prix de 120 euros. L'avis des domaines a été demandé. L'avis des domaines a été reçu le 9 août 2022 et le service a évalué à 46 euros le terrain. Madame le Maire propose de maintenir le prix à 120 euros compte tenu de la proximité du terrain avec les habitations du hameau et de la présence du lavoir désaffecté.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- 1- **De maintenir** le prix de vente de la parcelle D 260 à 120 euros,
- 2- **Charge** Madame le Maire de la mise en application de cette décision.

Eclairage public : extinction partielle sur RD

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Plusieurs points lumineux ont été éteints ponctuellement. Les quelques retours reçus en mairie sont plutôt positifs.

Il est donc envisagé maintenant d'éteindre un point lumineux sur deux dans toute la traversée de l'agglomération, c'est-à-dire :

- sur la RD 86, du Nord au Sud
- et sur la RD 86C (Avenue du Vivarais).

Le Département, contacté, ne s'y est pas opposé.

Cela a déjà été effectué sur la RD 221 (Route d'Ardoix), et aucune remarque n'a été reçue en mairie.

Madame le Maire demande donc l'autorisation d'avancer dans le projet d'éteindre un point lumineux sur deux tout le long de la RD 86 et de la RD 86C, et de le mener à terme s'il est réalisable. Pour le coût de mise en place de cette extinction, des subventions seront demandées au SDE 07.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- 1- **D'approuver** l'extinction partielle de l'éclairage public,
- 2- **Charge** Madame le Maire de la mise en application de cette décision.

Coût de fonctionnement maître E (RASED)

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur RONZON, enseignant spécialisé du RASED, en poste « Maître E » sur le secteur des communes de Quintenas, Satillieu, Preaux, Ardoix, Eclassan et Sarras.

Afin de mener à bien sa mission, l'acquisition de matériel spécifique est nécessaire.

Pour ce faire, l'enseignant RASED demande aux communes de participer à hauteur de 30 euros chacune.

Madame le Maire propose que la commune de Quintenas encaisse les participations des communes concernées et règle les factures à hauteur du montant total de ces participations.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de participer à hauteur de 30 euros pour cette année scolaire 2022-2023 ;
- **Est favorable** à ce que la commune de Quintenas procède à l'encaissement des participations des communes concernées (article 74748) ainsi qu'au règlement des factures (article 60671) transmise par l'enseignant RASED à hauteur du montant total des participations ;
- **Dit** qu'un récapitulatif détaillé des dépenses et des recettes sera tenu à jour par la commune ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes formalités nécessaires à l'application de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 21 heures 30.

Pour affichage

Le 12 septembre 2022

Le Maire,



H. ORIOL